



Règlement Championnats Départementaux Seniors à 11

« *Le Football, c'est avant tout un jeu* »

Mise à jour	16/01/2023
Validation	Comité Directeur par voie électronique
Saison d'application	2023-2024
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

SOMMAIRE

1. Organisation	Page 3
2. Définition	Page 3
3. Accessions – Rétrogradations - Maintiens	Page 3
4. Composition	Page 4
5. Obligations	Page 5
6. Déroulement des championnats	Page 5
7. Arbitrage	Page 5
8. Délégués	Page 5
9. Contentieux	Page 5
10. Caisse de péréquation arbitrage	Page 6
Détermination des accessions et descentes – Règles générales	Page 7
Dispositions applicables pour les montées ou descentes supplémentaires	Page 9

Règlement des Championnats Départementaux Seniors à 11

1 – Organisation

Organisés par la Commission Départementale des Compétitions, les championnats seniors de D1, D2 et D3 sont régis par les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est et les Règlements Particuliers du District Aube de Football.

2 – Définition

Le championnat de D1 est limité à une poule, celui de D2 à deux poules, celui de D3 autant de poules que nécessaire en fonction du nombre d'équipes engagées.

En D3 si le nombre d'équipe est inférieur ou égal à 28, le nombre de poules sera fixée au nombre de 2. Au-delà le nombre est fixé au minimum à 3 poules

Par défaut, chaque poule comporte 12 équipes et au maximum 14 équipes **si des dispositions réglementaires ou exceptionnelles l'imposent.**

3 – Accessions - Rétrogradations - Maintiens

3.1

A l'issue de chaque saison, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats de District restent conformes à l'article 2 du présent règlement.

Pour les montées ou les descentes supplémentaires, lorsque plusieurs équipes auront le même classement dans des poules différentes, le ou les meilleurs, ou moins bons, seront déterminées selon les dispositions prévues au chapitre "*Dispositions applicables pour les montées ou descentes supplémentaires*" du présent règlement.

3.2. Accessions

Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède sans excéder la 3eme place incluse.

3.2.1 - De D1 en R3

L'accession de D1 en R3 est réglée par les règlements de la Ligue

3.2.2 - De D2 en D1

Le premier de chaque groupe de D2 accède en D1

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

3.2.3 - De D3 en D2

- Si 2 Poules de D3 : le premier et le second de chaque groupe accède en D2
- Si 3 poules ou + de D3 : Le premier de chaque groupe de D3 accède en D2

3.3. Rétrogradations

Les clubs classés aux deux dernières places de D1 sont relégués en D2.

Si 2 poules D3 : Les clubs classés aux deux dernières places dans chacune des poules de D2 sont relégués en D3.

Si 3 poules D3 : Les clubs classés à la dernière place dans chacune des poules de D2 et le moins bon avant-dernier des deux poules D2 sont relégués en D3.

Si 4 poules et + D3 :

- Nombre pair de poules D3 : Les clubs classés aux (Nb de poules D3 divisé par 2) dernières places des poules de D2 sont relégués en D3
- Nombre impair de poules D3 :
Les clubs classés aux (Nb de poules D3 -1 divisé par 2) dernières places des poules de D2 + le moins bon précédent des deux poules D2 sont relégués en D3

3.4. Maintiens

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation. En tout état de cause, le dernier d'un groupe ne pourra être repêché. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

4 – Composition

La composition des championnats est la suivante :

4.1 - pour la D1

- La ou les équipes reléguées de R3
- Les équipes accédant du championnat de D2
- Les équipes classées de la saison précédente en tenant compte de la limitation à 12 dans ce championnat conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement.

4.2 - pour la D2

- Les équipes reléguées de D1.
- Les équipes accédant du championnat de D3.
- Les équipes classées de la saison précédente en tenant compte de la limitation à une poule de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement.

4.3 - pour la D3

- Les équipes reléguées de D2.
- Les équipes classées de la saison précédente et des nouvelles équipes en tenant compte de la limitation à une poule de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement.

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.ffp.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

5 – Obligations

Les clubs participants doivent se soumettre aux obligations suivantes :

5.1 - Terrains.

Se conformer aux règlements de la Ligue

5.2 - Statut des jeunes.

Se reporter au Statut des Jeunes du District Aube.

5.3 - Statut de l'arbitrage

Se reporter au statut de l'arbitrage dans les R.G. de la FFF et aux règlements particuliers de la Ligue et du District.

6 – Déroulement des championnats

Les championnats de District se déroulent selon les dispositions prévues au titre 3 articles 18 et 19 des règlements particuliers du District.

Pour les rencontres non jouées à la date prévue pour quelque cause que ce soit ou données à rejouer, le match est programmé par la Commission des compétitions ou par la personne déléguée par la Commission des compétitions chargée du suivi des compétitions, à la première date disponible au calendrier.

7 – Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

8 – Délégués

La Commission d'organisation peut se faire représenter par un délégué.

Il est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve et à la bonne organisation des rencontres (*relation, installation, sécurité, feuille de match*). Il fait part au club des points qui nécessitent des améliorations en indiquant qu'il les mentionnera dans son rapport pour un suivi par les commissions compétentes.

En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents.

Les rapports sont adressés au District dans les 48 h.

9 – Contentieux

Pour les réserves, réclamations, sanctions disciplinaires se reporter aux règlements particuliers de la ligue (*Titre 4*).

10 – Caisse de péréquation arbitrage

Une caisse de péréquation a pour but de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs participant aux championnats seniors de D1 et de D2 sur l'ensemble de la saison.

Toutefois, pour la D3, division ne faisant pas toujours l'objet de désignations sur l'ensemble de la saison, les frais d'arbitrage seront imputés à parts égales entre les clubs en présence.

La totalité des frais d'arbitrage est réglée aux arbitres par virement par le District Aube de Football.

Une avance sur frais d'arbitrage sera imputée chaque mois sur le compte club en fonction du niveau de championnat. Cette avance sera déterminée et validée par le Comité de Direction chaque début de saison.

Tout match non joué sur décision de l'arbitre, ou à rejouer sur décision d'une commission, entraîne des frais d'arbitrage qui sont inscrits dans la totalité des matches donnant lieu à répartition.

Tous les frais supplémentaires au barème d'arbitrage, occasionnés par une dérogation, sont supportés par le club demandeur.

Les comptes afférents à cette caisse sont établis en fin de saison. Les clubs débiteurs doivent régulariser leur situation dans les huit jours qui suivent la notification.

Détermination des accessions et descentes – Règles générales

0 descente de R3

- **D1 : 12 équipes**
 - 1 montée en R3
 - 2 descentes en D2
 - 3 montées de D2
- **D2 : 24 équipes**
 - 2 descentes de D1
 - 3 montées en D1
 - X descentes en D3 (*selon le nombre de poules D3*)
 - X montées de D3 (*selon le nombre de poules D3*)
- **D3 : X équipes**

1 descente de R3

- **D1 : 12 équipes**
 - 1 montée en R3
 - 1 descente de R3
 - 2 descentes en D2
 - 2 montées de D2
- **D2 : 24 équipes**
 - 2 descentes de D1
 - 2 montées en D1
 - X descentes en D3 (*selon le nombre de poules D3*)
 - X montées de D3 (*selon le nombre de poules D3*)
- **D3 : X équipes**

2 descentes de R3

- **D1 : 12 équipes**
 - 1 montée en R3
 - 2 descentes de R3
 - 3 descentes en D2
 - 2 montées de D2
- **D2 : 24 équipes**
 - 3 descentes de D1
 - 2 montées en D1
 - X descentes en D3 (*selon le nombre de poules D3*)
 - X montées de D3 (*selon le nombre de poules D3*)
- **D3 : X équipes**

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

3 descentes de R3

- **D1 : 12 équipes**
 - 1 montée en R3
 - 3 descentes de R3
 - 4 descentes en D2
 - 2 montées de D2

- **D2 : 24 équipes**
 - 4 descentes de D1
 - 2 montées en D1
 - X descentes en D3 (*selon le nombre de poules D3*)
 - X montées de D3 (*selon le nombre de poules D3*)

- **D3 : X équipes**

4 descentes de R3

- **D1 : 12 équipes**
 - 1 montée en R3
 - 4 descentes de R3
 - 5 descentes en D2
 - 2 montées de D2

- **D2 : 24 équipes**
 - 5 descentes de D1
 - 2 montées en D1
 - X descentes en D3 (*selon le nombre de poules D3*)
 - X montées de D3 (*selon le nombre de poules D3*)

- **D3 : X équipes**

Dispositions applicables pour les montées ou descentes supplémentaires

Dans chaque groupe les 4 premiers, dont l'accédant, pour les montées et les 4 derniers pour les descentes sont classés à l'aide des matches qui les ont directement opposés, sans remettre en cause le classement obtenu pendant la saison normale.

Le classement est fait par addition de points :

Match gagné 3 points, match nul 1 point, match perdu 0 point, match perdu par forfait ou pénalité -1 point.

En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de ces rencontres.

En cas de nouvelle égalité, le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres les départage.

En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres.

En cas de nouvelle égalité, à l'aide du total des points enlevés en commission de discipline, le moins pénalisé étant classé avant le plus pénalisé.

En cas de nouvelle égalité un match d'appui entre les deux équipes concernées.

Dans le cas où une équipe disparaît d'un groupe en cours de championnat (*forfait général ou déclassé*), cette équipe ayant l'ensemble de ses points retirés, pour conserver la parité, le dernier de l'autre groupe est retiré de ce mini-classement.

FONCTIONNEMENT : Exemple : D2 à 2 poules.

Pour la montée, à la fin de la saison on prend les équipes classées 1ère, 2ème, 3ème, 4ème et on les classe d'après les résultats des rencontres qui les ont directement opposées.

Si le premier accède automatiquement et que pour les 2èmes le classement donne :

- Groupe A : 11 points
- Groupe B : 8 points

l'ordre d'accession qui sera retenu, en cas de nécessité sera : 2ième Groupe A puis 2ième Groupe B.

Le même principe est utilisé dans le cas de descente avec les 9ème, 10ème, 11ème, 12ème.